



La Chronique de CORBY

Nous voici arrivés à la fin de l'année. Nous vous communiquons, comme habituellement, quelques informations sur la vie de notre village.

Déchetterie - Horaire de fin d'année

La déchetterie sera ouverte

- Samedi 24 décembre 2022 de 9h00 à 11h00
- Samedi 31 décembre 2022 de 9h00 à 11h00

Bureau communal - Horaire de fin d'année

Le bureau communal sera fermé les mardis 27 décembre 2022 et 3 janvier 2023

Réouverture le mardi 10 janvier 2023

Heures d'ouverture

Administration communale

Mardi de 9h00 à 11h00 et de 17h30 à 18h30

Téléphone : 024 433 20 30 – mails : greffe@cronay.ch – bourse@cronay.ch

Résumé des objets soumis au Conseil général de notre commune lors de sa séance du 5 décembre 2022

- **Budget 2023**

Le Conseil général a adopté le budget de fonctionnement pour l'exercice 2023 qui présente un total des charges de fr. 1'643'663.00 et un total des revenus de fr. 1'532'331.00. Il en résulte un excédent des charges de fr. 111'332.00.

- **Demande d'autorisation de crédit de CHF 1'210'000.00 pour les travaux de réfection de l'étape 2 du projet d'améliorations foncières : assainissement de la zone instable du chemin de la Baume ; Elargissement du chemin de la Baume ; Réfection du collecteur Carroz Madelain ; Réfection du collecteur Vernaux-Vignette-Gotalle.**

Les Conseillères et Conseillers ont accordé à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux pour l'assainissement de la zone instable du chemin de la Baume, l'élargissement du chemin de la Baume, la réfection du collecteur Carroz Madelain et la réfection du collecteur Vernaux-Vignette-Gotalle, étape 2.

- **Commission pour l'étude du Plan Energie et Climat Communal (PECC)**

Les Conseillères et Conseillers ont accepté la nomination d'une Commission consultative de la Municipalité pour l'étude du Plan Energie et Climat Communal (PECC) (information ci-dessous).

Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Dans sa séance du 5 décembre dernier, le Conseil général a adopté le principe d'une commission de la Municipalité, validant ainsi la motion déposée et acceptée par le Conseil le 13 juin 2022.

Cette commission de la Municipalité est chargée d'assister cette dernière dans l'établissement du PECC, soit l'état des lieux, des profils énergétique et climatique puis dans la définition des objectifs à l'horizon 2030 et de la vision à l'horizon 2050. Elle pourra aussi élaborer, avec la Municipalité, le plan d'action à partir du catalogue de fiches proposé par le Canton, dans les trois années suivant l'adoption du PECC.

Elle est composée de membres de la Municipalité, du Conseil général et de citoyen-ne-s. Elle est instituée par décision de la Municipalité et nommée par cette dernière.

Les missions de cette commission sont d'aller chercher des idées et des compétences auprès de personnes motivées et intéressées, issues d'horizons divers et de renforcer les liens avec la population, permettant ainsi de canaliser les demandes, de faire remonter les préoccupations et de favoriser l'émergence de projets initiés par la population.



Extinction nocturne de l'éclairage public

Pour répondre aux recommandations d'économie d'énergie, la Municipalité a décidé que **l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 04h55 dès le 21 décembre 2022.**

Pour votre sécurité et si vous devez vous déplacer dans la nuit, nous vous conseillons vivement de vous munir d'une lampe de poche et de porter des vêtements réfléchissants (gilet de sécurité, bandes réfléchissantes ou autres).

Gendarmerie – avis de passage

Le poste mobile de la Gendarmerie sera présent dans notre commune le

vendredi 30 décembre 2022, le matin

- **Lutter** contre le sentiment d'insécurité par la présence visible de ce véhicule ainsi que de son équipage aux endroits clés.
- **La présence régulière** du poste mobile avec les patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire renforce la sécurité publique.
- **Offrir** aux citoyens sur tout le territoire cantonal les services d'un poste de Gendarmerie comme la prise d'une plainte, l'annonce d'une perte de documents officiels, des conseils de prévention, etc.

Urgence : 117

Poste mobile : 079 220 24 72 – 079 808 50 18



Conciergerie de l'église

A la suite de la démission de la titulaire, la Municipalité a mis au concours le poste de concierge de l'église mais n'a reçu aucune offre pour ce poste.

Mme Françoise Castelier a accepté d'officier de manière provisoire ad intérim.

Cette fonction comprend le nettoyage de l'église, la préparation de l'église pour les services, l'enclenchement et l'arrêt du chauffage lors des cultes et la sonnerie des cloches.

Les personnes intéressées par cette fonction peuvent s'adresser à la Municipalité de Cronay, Place de l'Eglise 2, 1406 Cronay.

Recensement des chiens

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal, **jusqu'au 28 février 2023, au plus tard** :

- **Les chiens acquis ou reçus en 2022**
- **Les chiens nés en 2022 et restés en leur possession**
- **Les chiens morts, vendus ou donnés en 2022, pour radiation**
- **Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés**

Les chiens inscrits en 2022 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Il est rappelé que **toute acquisition et naissance** de chiens en cours d'année doit être annoncée **dans les 15 jours au greffe municipal**.



Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

La détention d'un chien potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

Employé communal

Après 16 ans de collaboration comme employé communal et 38 ans de service hivernal, Monsieur Raymond Viquerat a souhaité prendre une retraite bien méritée.

Pour lui succéder, la Municipalité a nommé Monsieur Thibault Brodard. Nous sommes heureux de l'accueillir au sein de notre équipe communale et lui souhaitons beaucoup de satisfaction dans cette nouvelle fonction.

Nous remercions chaleureusement Monsieur Raymond Viquerat pour tout le travail accompli, pour son investissement dans cette fonction, la disponibilité et la compétence dont il a fait preuve et dont nous avons pu apprécier la qualité tout au long de ces très nombreuses années.



Nous lui souhaitons une belle retraite.

Commande groupée de mazout

La commune a pour habitude depuis plusieurs années de proposer une commande groupée de mazout de chauffage.

Auparavant, un tous-ménages était distribué. Depuis cette année, nous informons uniquement les personnes qui ont passé commande par ce biais durant les 5 dernières années.

Les personnes qui n'ont pas été contactées cette année et qui souhaitent être sur la liste pour recevoir un bulletin de commande, bien sûr sans aucune obligation et sans engagement de leur part, peuvent s'adresser à l'administration communale pour s'inscrire.

Augmentation du prix de l'eau



L'article 5 de l'annexe au Règlement communal sur la distribution de l'eau mentionne que la taxe de consommation est calculée sur le nombre de m³ d'eau consommé et que le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 4.-- par m³ d'eau consommé.

Le montant actuel de la taxe de consommation de fr. 1.90 par m³ ne couvre pas les frais et le compte d'eau est déficitaire.

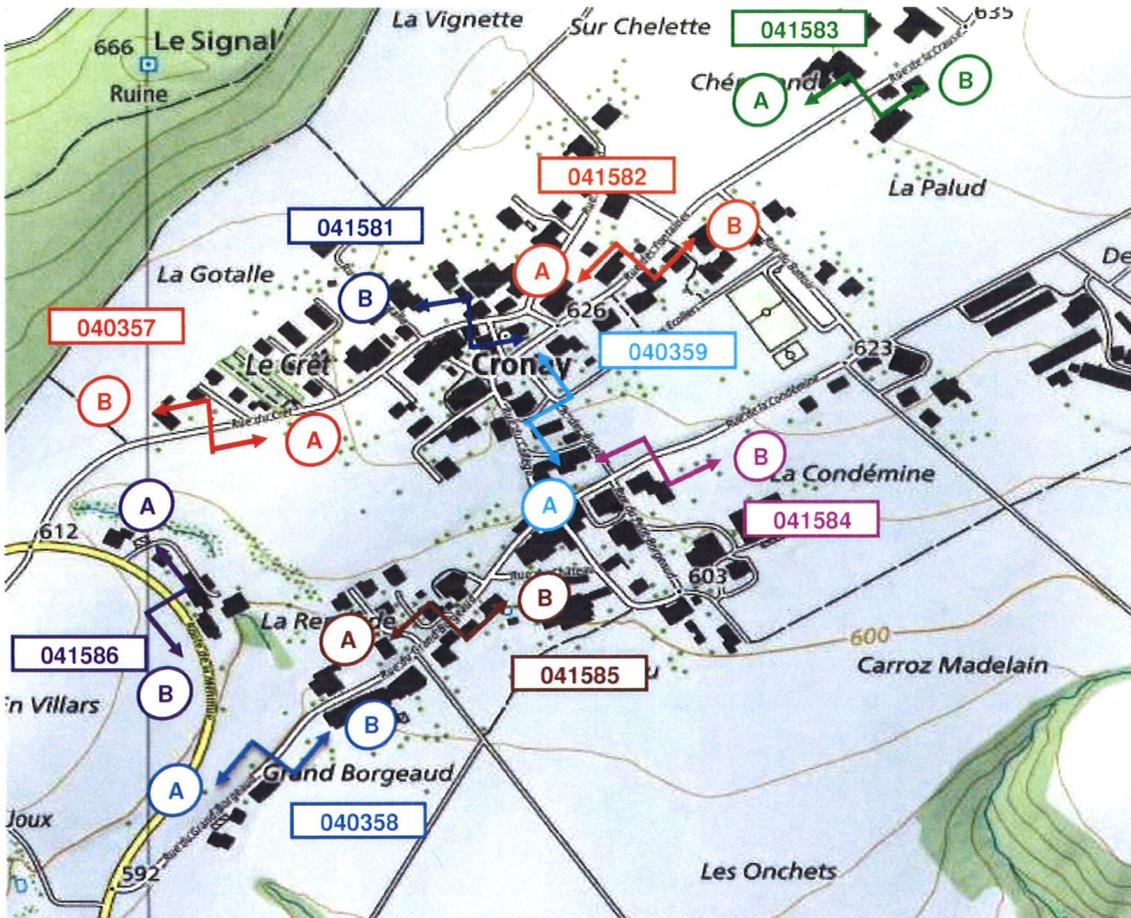
Se basant sur l'article 5 de l'annexe au règlement cité plus haut, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe de consommation de l'eau de 20 centimes par m³ à partir du 1^{er} juillet 2023. Elle sera de fr. 2.10 par m³.

Augmentation de la taxe épuration

Tout comme la taxe d'eau, celle couvrant les frais de l'épuration est également déficitaire.

Se basant sur l'article 5 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité a décidé d'augmenter la taxe de consommation de l'eau de 20 centimes par m³ à partir du 1^{er} juillet 2023. Elle sera de fr. 1.70 par m³.

Comptages routiers



Nous vous communiquons ci-après, le résumé du comptage des véhicules effectué durant la semaine du 24 juin 2022 au 30 juin 2022.

Nous vous communiquons ici la valeur v85, la plus représentative, qui correspond à la vitesse qui n'est pas dépassée par 85% des véhicules mesurés.

En localité – 50 km/h

Position du compteur : rue du Crêt – Sortie du village

TJM (Trafic Journalier Moyen)	748 véhicules
v 85%	51 km/h

Position du compteur : rue du Crêt – Vers l'ancienne cure

TJM (Trafic Journalier Moyen)	655 véhicules
v 85%	37 km/h

Position du compteur : rue des Fontaines

TJM (Trafic Journalier Moyen)	445 véhicules
v 85%	42 km/h

Position du compteur : rue de la Crause

TJM (Trafic Journalier Moyen)	228 véhicules
v 85%	46 km/h

Position du compteur : rue du Collège

TJM (Trafic Journalier Moyen)	109 véhicules
v 85%	37 km/h

Position du compteur : rue de la Condémine

TJM (Trafic Journalier Moyen)	161 véhicules
v 85%	44 km/h

Position du compteur : rue du Grand-Borgeaud

TJM (Trafic Journalier Moyen)	340 véhicules
v 85%	44 km/h

Position du compteur : rue du Grand-Borgeaud – sortie du village

TJM (Trafic Journalier Moyen)	366 véhicules
v 85%	50 km/h

Hors localité – 60 km/h.

Position du compteur : route de la Menthue – Axe 4290 – Rc 422 B-P

TJM (Trafic Journalier Moyen)	3'695 véhicules
v 85%	64 km/h

La majorité du trafic émane des habitants de notre village.

Prenons tous conscience de nos responsabilités de conducteur et faisons preuve de respect pour nos citoyens et les enfants de notre village.

Nous avons la chance de vivre dans une localité située en dehors du trafic de transit. Sachons en profiter et levons le pied ! Nous vous en serons tous reconnaissants.

Les personnes qui souhaitent de plus amples informations sur cette analyse peuvent s'adresser au greffe municipal.

Eau potable – Analyse du 10 novembre 2022



Le laboratoire cantonal a procédé au contrôle annuel de l'eau de consommation sur notre commune. Ci-dessous, quelques résultats du prélèvement du 10 novembre 2022

Analyses microbiologiques

Paramètre	Résultat	Norme
Germes aérobies mésophiles	10 UFC/ml	max. 300 UFC/ml
Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max.0 UFC/100 ml
Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml

Analyses physico-chimiques

Paramètre	Résultat	Norme
Turbidité	<0.1 UT/F	max. 0.1 UT/F
pH	7.7 ± 0.20	M : 6.80 - 8.20
Conductivité électrique	487 ± 24 µS/cm	M : max. 800 µS/cm
Dureté totale	27.4 ± 1.4 °F	M: min. 10.0 oF
Dureté carbonatée	24.8 ± 1.2 -r	
Calcium	83 ± 8 mg/L	M : max. 200.0 mg/L
Magnésium	16.1 ± 1.6 mg/L	M : max. 125.0 mg/L
Sodium	6.4 ± 0.6 mg/L	max. 200.0 mg/L
Potassium	1.4 ± 0.1 mg/L	M : max. 5.0 mg/L
Lithium	non décelé	
Nitrate	15.8 ± 1.6 mg/L	max. 40.0 mg/L
Chlorure	11.3 ± 1.1 mg/L	M : max. 20.0 mg/L
Sulfate	23 ± 2 mg/L	M : max. 50 mg/L
Bromure	non décelé	
Fluorure	<0.10 mg/L	max. 1.5 mg/L
Hydrogénocarbonate	302 ± 15 mg/L	

Eau assez dure. (Notice technique SSIGE W10027)

Présence de l'édulcorant acésulfame, traceur d'eau usée.

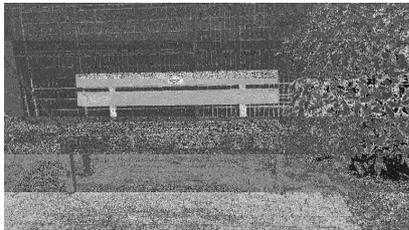
Présence de l'herbicide Bentazone, de métabolites des herbicides Diméthachlore, Métolachlore et Terbutylatine ainsi que du fongicide Chlorothalonil. La teneur en R471811, supérieure à 0.1 µg/L, atteste d'une qualité intrinsèque amoindrie de l'eau distribuée.

Restriction d'eau - remerciements

La Municipalité tient ici à vous remercier toutes et tous de l'effort fourni durant la période estivale pour réduire la consommation d'eau de notre réseau de la Menthues.



Banc dédié aux proches aidants



Instaurée en 2012 par le canton de Vaud, la journée des proches aidant-e-s, entretemps devenue intercantonale, a lieu annuellement le 30 octobre. L'an dernier elle a fêté son dixième anniversaire.

Au fil de ces années, diverses actions ont été mises en place pour reconnaître, accompagner et soutenir celles et ceux qui par leur engagement contribuent au bien-être et au maintien à domicile d'un membre de leur famille, d'un-e ami-e ou d'un-e voisin-e.

Afin de marquer cet anniversaire d'une pierre blanche et inscrire l'attention portée aux proches aidant-e-s dans l'espace public et dans la durée, ils ont souhaité réaliser un projet en partenariat avec les communes de la région.

Lieux de pause et de rencontre, les bancs ont fait cruellement défaut pendant le premier semi-confinement de 2020 : de nombreux bancs publics et sièges dans les commerces et autres lieux de services ou lieux publics ont été condamnés ou enlevés. Leur absence a révélé leur importance, particulièrement pour les proches aidant-e-s et les personnes aidées, qui les utilisent beaucoup, le temps d'une course faite par la personne aidante ou le temps de reprendre son souffle, de profiter d'un rayon de soleil ou d'un peu d'ombre...

De là et suite au témoignage d'un couple qu'elle suivait, une collaboratrice de l'ASPMAD a émis l'idée originale de dédier un banc public aux proches aidant-e-s sur le territoire de chaque Commune de la région.

Notre commune a participé à cette action et a dédié le banc du chemin des Ecoliers à ses proches aidant-e-s.



Grippe aviaire **mesures de protection applicables aux exploitations avicoles**



Le virus de la grippe aviaire de type H5N1 a été mis en évidence dans un troupeau de volailles en Suisse alémanique.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté une Ordonnance instituant des mesures destinées à prévenir la propagation.

Dès le 28 novembre 2022, les mesures suivantes doivent être appliquées.

- La sortie des volailles domestiques est limitée au jardin d'hiver fermé
ou
- Les aires de sortie et les bassins prescrits pour les oiseaux d'eau sont protégés contre les oiseaux sauvages par du grillage ou des filets avec des mailles inférieures à 4 cm. Les systèmes d'alimentation et d'abreuvement ne doivent pas être accessibles aux oiseaux sauvages.
ou
- La volaille domestique est détenue dans des structures fermées, empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages.

Dans tous les cas :

- Les ansériformes (canards, oies, ...) et les struthioniformes (autruches, émeus) doivent être détenus séparément des autres volailles domestiques.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur la page :
<http://www.blv.admin.ch>

Bois de feu

Les personnes qui souhaitent acheter du bois de feu peuvent s'inscrire auprès de l'administration communale au moyen de ce bulletin, jusqu'au 15 janvier 2023.

✂-----

Bois de feu - Quantité désirée : stères en bouts de 4 à 6 mètres

Nom : Prénom :

Tél. : Signature :

Nouvelle directive pour la sécurité lors de travaux de récolte de bois en forêt

Vous êtes :

- **Propriétaire de forêt** et faites réaliser des travaux de récolte de bois dans votre forêt. Vous devez vous assurer que le personnel qui va réaliser les travaux est au bénéfice d'une formation minimale au sens de cette directive et qu'il puisse en attester !

- **Agriculteur-trice** et réalisez des travaux de récolte de bois contre rémunération, chez un voisin, une connaissance ou un propriétaire de forêt. Vous êtes tenus de pouvoir attester d'avoir suivi une formation minimale au sens de cette directive.

Exception, vous êtes :

- **Propriétaire de forêt** ou ayants droit (fils, fille, épouse, petits enfants) et vous réalisez des travaux de récolte de bois dans vos **propres forêts** : vous ne tombez pas sous l'exigence de formation minimale au sens de la loi forestière fédérale et par conséquent de cette directive ! Toutefois, une formation minimale est fortement recommandée !



Travaux proposés par le Triage forestier

Soucieux de développer et de diversifier leurs activités durant toute l'année, la Tuilière d'Oppens Forêt Bois Sàrl est à disposition pour les travaux suivants :

- Entretien de chemin, renvoi d'eau
- Petites constructions (tables, bancs, bassin, barrière...)
- Ventes de bois et de plaquettes forestières
- Plantations d'arbres
- Fourniture de bois sciés, développement du circuit court
- Abattage, taille de haies agricoles et évacuation d'arbres



Les personnes intéressées peuvent s'adresser à
M. Jean-Philippe Deriaz, garde forestier (079/449.22.65) ;
jean-philippe.deriaz@vd.ch

Nous vous souhaitons de belles Fêtes de fin d'année et à chacune et chacun nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour 2023

